

Quel est son objectif ?

Le fonds de garantie Intégration, doté par l'Association de Gestion des Solidarités (AGS) permet à SOGAMA de garantir des associations accompagnant des publics spécifiques.

Chaque dossier soumis à SOGAMA fait l'objet d'une expertise qui sécurise le financeur sur le projet et lui apporte un second regard qui le conforte dans l'octroi du prêt.

Qui peut en bénéficier ?

Toute association ou entreprise sociale œuvrant en faveur de l'insertion des populations en difficultés sociales et/ou en situation de précarité, notamment dans les quartiers ou les zones prioritaires.

Quelle est la procédure ?

- 1 L'agence bancaire adresse une demande de garantie à SOGAMA (ou, préalablement une demande de devis)
- 2 Analyse du dossier par nos experts
- 3 Décision du comité d'engagements du Fonds, composé de l'AGS et de SOGAMA
- 4 En cas d'accord et après que l'agence bancaire valide les conditions de la garantie : envoi par SOGAMA de l'acte de garantie à l'agence bancaire
- 5 Au déblocage du prêt : mise en place effective de la garantie.

Pour quels prêts ?

- ✓ Crédits d'investissements ou de fonds de roulement

Durée de 2 à 15 ans selon le type de crédit
Montant minimum : 25 000 euros
Pas de plafond maximal

Quelles sont ses caractéristiques ?

MONTANT DE LA GARANTIE

Maximum 80% du prêt dans les limites suivantes :

- > Plancher : 20 000 euros de garantie
- > Plafond par emprunteur : 50 000 euros

DURÉE DE LA GARANTIE

15 ans au maximum

Coût de la garantie

COTISATION DE SOLIDARITÉ

- 0,75% du montant garantie dont 0,50% restituable au remboursement du prêt

COMMISSION DE CAUTION

- 0,25% de l'encours moyen garanti et prélevée annuellement sur le compte de l'emprunteur

VOTRE INTERLOCUTEUR

SOGAMA

Spécialiste de la garantie solidaire

Pour toute demande d'information
ou traitement de dossiers

✉ engagements@sogama.fr

☎ 01 42 80 42 24



75 rue Saint Lazare - 75009 Paris

SOGAMA opère dans toutes les régions de France
Métropolitaine et les DOM

L'agence bancaire demande un devis



Envoi d'une proposition par SOGAMA



L'emprunteur accepte la proposition
▶ l'agence bancaire envoie le dossier de garantie



Instruction du dossier
Décision de SOGAMA



Conditions de la garantie
et du prêt validées par l'emprunteur



Envoi de l'acte de garantie
à l'agence bancaire, accompagné des
pièces nécessaires à sa mise en place



Transmission par l'agence bancaire :

- ✓ Du bordereau de versement de la cotisation de solidarité
- ✓ Du contrat de prêt et du tableau d'amortissement
- ✓ Des éléments de clauses suspensives
- ✓ Des documents signés par l'emprunteur



Mise en force de la garantie